

ROYAUME DU MAROC

ADMINISTRATION
DE LA DEFENSE NATIONALE

DIRECTION GENERALE DE LA
SECURITE DES SYSTEMES
D'INFORMATION



Rabat, le 03 Mars 2025

DECISION N° 2/PSCo/2025

Portant agrément de la société Damanesign en qualité de
prestataire de services de confiance

La Direction Générale de la Sécurité des Systèmes d'Information (DGSSI) relevant de l'Administration de la Défense Nationale, agissant en sa qualité d'autorité nationale des services de confiance pour les transactions électroniques

- Vu la loi n°43-20 relative aux services de confiance pour les transactions électroniques promulguée par le dahir n° 1-20-100 du 16 jourmada I 1442 (31 décembre 2020) ;
- Vu le décret n° 2-82-673 du 28 rabii I 1403 (13 janvier 1983), tel qu'il a été modifié et complété notamment par le décret n° 2-11-509 du 22 chaoual 1432 (21 septembre 2011) relatif à l'organisation de l'administration de la défense nationale et portant création de la direction générale de la sécurité des systèmes d'information;
- Vu le décret n° 2-22-687 du 21 rabii II 1444 (16 novembre 2022) pris pour l'application de loi n°43-20 ;
- Vu le dossier de demande d'agrément déposé par **Damanesign**;
- Vu le procès-verbal de la commission de la DGSSI en date du 13 février 2025, statuant sur la conformité de la société **Damanesign** aux dispositions de la loi n°43-20 susvisée et les textes pris pour son application en vue de l'obtention d'agrément en qualité de prestataire de services de confiance.

DECIDE :

Article premier

La société **Damanesign**, dont le siège social est sis 4 rue oued ziz 3 eme étage appt 7 agdal, Rabat, est agréée en qualité de prestataire de services de confiance au titre de la loi n°43-20 précitée, et ce pour:

- Le service de délivrance de certificats qualifiés de signature électronique dont l'identifiant unique (OID) est 1.3.6.1.4.1.58553.1.3.1.3, portant le nom «DamaneSign Qualified Signature » ;
- Le service de délivrance de certificats qualifiés de cachet électronique dont l'identifiant unique (OID) est 1.3.6.1.4.1.58553.1.2.1.1, portant le nom «DamaneSign Qualified Seal».

Article 2

Le présent agrément est valable **deux (2) ans**, et ce jusqu'au 03 Mars 2027.

Article 3

Cette décision est notifiée à **Damanesign** à l'adresse indiquée dans l'article premier ci-dessus. Un extrait de cette décision sera publié au Bulletin Officiel.



Ministre Délégué auprès du Chef de Gouvernement
Chargé de l'Administration de la Défense Nationale

Signé : Abdeltif LOUDYI